

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2015

Le vingt sept février deux mille quinze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - MM. VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia - MM. LEGRAND Claude Hervé - VANGHELLE Gérard - LEFEBVRE Thierry - LANCELLE Jérôme - Mmes VANGHELLE Sandrine - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - M. GEENENS Max

Excusés :

Mme DOUCEMENT Jeannette	(procuration à M. VERRIEZ)
Mme CONSILLE Alfréda	(procuration à M. ANTIDORMI)
M. SIMON Jean	(procuration à Mme GISMONDI)
M. DUPONT Gérard	(procuration à M. DENTZ)
Mme VILAIN Myriam	(procuration à Mme ZAWIEJA)
Mme BLEUSEZ Véronique	(procuration à Mme ALLAMANDO)
M. PAILLAT David	(procuration à M. VANGHELLE)

Secrétaire de séance : Mme ZAWIEJA Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2015.

Il est approuvé dans son intégralité

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal tient son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et discute des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

A cette occasion, les membres du conseil municipal examinent :

- le contexte budgétaire et économique-financier national,
- la Loi de Finances, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- l'évolution du budget communal, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments, un débat est ensuite mené sur la politique d'équipement de la ville et sa stratégie financière et fiscale.

Bien que la tenue de ce débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

3. Assouplissement de la réforme des rythmes scolaires – Proposition d’une nouvelle organisation des écoles publiques roeulxaises.

Délibération
n° 08/2015

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée sa délibération du 13 décembre 2013 fixant la répartition des 24 heures hebdomadaires de classe dans les écoles publiques roeulxaises, conformément au Décret n°2013-77 du 24 janvier 2011 qui imposait aux communes de présenter un projet, et ce impérativement avant le 17 décembre 2013.

Sous la pression de nombreuses collectivités, un nouveau texte est paru, le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d’expérimentations relatives à l’organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce décret donnant aux communes la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi, un questionnaire a été lancé auprès des parents afin d’obtenir leurs avis sur les rythmes qu’ils souhaiteraient être mis en œuvre pour leurs enfants à la rentrée des classes en septembre 2015.

Le regroupement des activités sur une après-midi faisant la quasi unanimité des réponses, le projet a été soumis dans un premier temps aux enseignants, puis aux comités de parents d’élèves, qui y ont tous émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, la répartition des 24 heures hebdomadaires de classe comme suit :

PROPOSITION GRILLE HORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE ROEULX

		CURIE		PASTEUR		LANGEVIN et CONDORCET		
LUNDI	Matin	8 H 30	11 H 30	8 H 40	11 H 40	8 H 45	11 H 45	6 H 00
	Après-midi	13 H 30	16 H 30	13 H 40	16 H 40	13 H 45	16 H 45	
MARDI	Matin	8 H 30	11 H 30	8 H 40	11 H 40	8 H 45	11 H 45	6 H 00
	Après-midi	13 H 30	16 H 30	13 H 40	16 H 40	13 H 45	16 H 45	
MERCREDI	Matin	8 H 30	11 H 30	8 H 40	11 H 40	8 H 45	11 H 45	3 H 00
	Après-midi							
JEUDI	Matin	8 H 30	11 H 30	8 H 40	11 H 40	8 H 45	11 H 45	6 H 00
	Après-midi	13 H 30	16 H 30	13 H 40	16 H 40	13 H 45	16 H 45	
VENDREDI	Matin	8 H 30	11 H 30	8 H 40	11 H 40	8 H 45	11 H 45	3 H 00
	Après-midi							
								24 H 00

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires publiques de la ville applicable à la rentrée scolaire 2015/2016 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

DECIDE de poursuivre sa réflexion sur la mise en place d’un temps d’accueil périscolaire le vendredi après-midi.

4. Questions diverses.

Néant